Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260213-2026_008-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-008

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; cette délégation s'entend à l'ensemble des tarifs énumérés,

Considérant les activités proposées dans la cadre de l'animation jeunesse,

DECIDE

Article 1 : D'organiser une sortie jeunesse pour les 13/17 ans à **Kampus 137 à Crevin le vendredi 27 février 2026.**

Article 2 : Le tarif unique est fixé à 18€

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 13/02/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 13 FEV. 2026